



Direction qualité

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CHU BASTION DE BERCY

12 bd Poniatowski, 75012 Paris

Validé en CVS ou G.E le ...

Lieu d'affichage :

- Couloirs de l'établissement
- Remise d'un exemplaire au personnes accueillies

Délai de révision : 5 ans soit en décembre 2022 _ **dernière version du 15.12.2018**

OBJET DU REGLEMENT de FONCTIONNEMENT :

Conformément à l'article L.311- 7 du CASF, le règlement de fonctionnement vise à définir, d'une part les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Il fixe les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles. Les articles R.311-5 à R.311-37 du code de l'action social et de familles en fixe le contenu.

Le règlement de fonctionnement est porté à la connaissance de toute personne qui séjournera au sein de l'établissement CHU Bastion de Bercy.

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

Article 1- Respect de la dignité

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'eux.

Dans cet objectif, il est demandé à chaque personne accueillie, salarié et bénévole d'observer un comportement respectueux et civil à l'égard des autres.

Article 2-Respect de la vie privée et de l'intimité

Votre hébergement est un espace personnel et privé. Cependant il existe des circonstances qui peuvent justifier l'entrée dans les locaux privés. A cette fin, les personnes accueillies, s'engage à laisser pénétrer dans les locaux privés à disposition, les professionnels du service sur autorisation du responsable de l'établissement en cas de :

- D'urgence mettant en jeu la sécurité des personnes, de doute quant à votre présence, en lien avec votre santé
- Questions liées à l'hygiène, la sécurité, des travaux et d'entretien
- En cas d'absence de plus de 3 jours sans demande préalable.

Article 3-Droit à la sécurité et à la sûreté

Des mesures sont prises par les professionnels pour assurer la sécurité pendant votre séjour. Elles sont décrites dans les règles collectives de vie et sur le panneau d'affichage des consignes de sécurité. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité ainsi affichées.

Régulièrement l'établissement, organise des exercices de sécurité et d'évacuation.

Pour rappel en cas d'urgence il est possible de contacter par téléphone ou message texte les services suivants :

- Le 112 / 18 : pompier / secours aux personnes
- Le 17 : police
- Le 15 : urgence médicales
- Le 114 : pour les personnes déficientes auditives.

D'une manière générale, il vous est demandé de contacter les professionnels de service en cas d'urgence.

En cas de perte ou de vol, l'établissement n'est pas responsable des biens personnels des hébergés.

Article 4-Droit à la confidentialité des informations vous concernant

Votre dossier est protégé par des règles de conservation et d'accès. Seul le personnel dûment habilité en a l'accès. L'établissement assure la confidentialité des informations. La gestion des données informatiques est déclarée à la CNIL (commission nationale informatique et libertés). Avant sa destruction, votre dossier est conservé deux ans.

Les professionnels de l'établissement sont soumis à un devoir de discrétion, au secret professionnel et au secret partagé. Seul les informations nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de votre situation sont échangées.

Vous serez, ou votre représentant légal sera consulté pour toute information vous concernant. Vous serez invité à vérifier toutes informations transmises par l'établissement. Vous avez un droit de rétractation et de rectification.

Article 5-Droit d'accès au dossier

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant. Vous pouvez demander votre dossier en faisant une demande écrite. La consultation de votre dossier est organisée dans un délais de 15 jours après réception de

vosre demande. Seule la partie du dossier concernant le demandeur est consultable. Le dossier est consulté au sein de l'établissement.

L'établissement porte également à votre connaissance que votre dossier pourra être consulté exceptionnellement lors de démarches d'audit ou d'évaluation externe.

Article 6-Droit d'expression et de participation

Vous êtes les acteurs principaux de votre projet de vie. Votre projet personnalisé sera co-construit avec vous et le travailleur social.

Vous êtes invité à participer aux groupes d'expression des usagers (Conseil de vie Social dit « CVS », groupe de paroles.) qui a lieu a minima 3 fois par an. Des élections sont organisées afin que des personnes accueillies soient représentés et-participent activement à la vie du Bastion par des propositions constructives pour l'amélioration des conditions d'accueils au sein de l'établissement. Vous serez informé par voie d'affichage et par courrier individuel. Le règlement intérieur du CVS est affiché à l'accueil de l'établissement.

Par ailleurs, il est possible qu'une enquête de satisfaction soit distribuée aux personnes accueillies au minimum une fois tous les deux ans dans une optique d'amélioration de la qualité.

L'accompagnement est assuré par toute l'équipe : travailleurs sociaux, AVS et l'équipe du pôle activités. Les activités culturelles, de loisirs ou de sport sont organisées pour vous et avec vous, nous vous invitons à être acteurs de la programmation et à y participer activement.

Des activités « coup de main » sont organisées régulièrement pour que tous s'engagent dans l'amélioration de la vie du site (bricolage, jardinage, ramassage des déchets, peinture, nettoyage des parties communes ...). La participation de tous est attendue.

Article 7-Droit à un accompagnement individualisé

A votre arrivée, un contrat de séjour vous sera établi. Il sera établi avec vous dans le délai maximum de 15 jours. Il fixe les objectifs généraux de votre accompagnement, indique les échéances et les prestations adaptées à votre parcours. Des bilans réguliers interviennent au terme du contrat de séjour. Sur la base du bilan, un avenant à votre contrat de séjour pourra prolonger celui-ci.

L'accompagnement social est indissociable de votre hébergement, il est donc obligatoire que des rendez - vous réguliers soient honorés avec votre référent social.

Pour rappel, votre hébergement est transitoire, une orientation adaptée à votre situation est recherchée.

Article 8- Voie de recours

Recours interne ou médiation

Nous vous remettons la « Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie ». Celle-ci est affichée à l'accueil de l'établissement Il existe **une procédure pour les voies de recours**. En cas de litige vous pouvez faire appel, par courrier au Directeur de l'établissement. De même, l'institution tient à votre disposition **une fiche de recueil des réclamations**.

Recours externe ou règlement amiable

A votre demande, il est possible que vous sollicitiez la direction de l'établissement afin de rechercher une résolution amiable à un éventuel litige. Cette plainte doit être formulée de manière écrite sous la forme-d'un courrier à remettre à la Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera faite. L'équipe peut vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez également vous adresser au défenseur des droits et des libertés dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

- <https://defenseurdesdroits.fr/fr>
- Par courrier gratuit, sans affranchissement à : Défenseur des droits Libre réponse, 71120, 75342 Paris CEDEX 0.
- En Appelant le [09 69 39 00 00*](tel:0969390000)

Article 9 - Droit à l'image.

Toute utilisation dans le cadre associatif de votre image est soumise à votre accord. Le cas échéant une autorisation précisant la date, le lieu et l'utilisation précise de votre image vous sera demandée.

Dans le cadre de l'utilisation et exposition de photos au sein de l'établissement, il vous sera demandé votre accord. En cas d'accord, il vous sera demandé d'apposer votre signature au dos de la photo.

REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

La vie quotidienne

Article 10 – Les entrées et sorties

Les entrées et sorties sont autorisées de 5H – 1H, le site est complètement fermé de 1H à 5H. Des dérogations peuvent être accordées sur demande écrite formulée auprès de l'équipe éducative. Pour des raisons de sécurité, le code est régulièrement changé.

Article 11 – Les conditions d'accès aux espaces collectifs

Les espaces collectifs sont réservés aux personnes accueillies et visiteurs autorisés au CHU BASTION DE BERCY.

L'acceptation d'un accueil en centre d'hébergement vaut engagement à respecter l'ensemble des personnes (résidents, salariés, bénévoles et visiteurs) s'y trouvant. Les règles élémentaires de courtoisie et de considération doivent donc être impérativement observées par tous.

Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes, il est demandé à chacun de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

Afin de maintenir un lieu d'accueil digne et propre pour tous, il est demandé à chacun d'assurer l'entretien régulier des espaces collectifs. Le matériel nécessaire sera disponible à cet effet. Un planning est affiché à cet effet.

Horaires d'ouverture des espaces collectifs (ils sont affichés sur les portes) :

- **Réfectoire** : il est ouvert pendant les heures de repas (voir heures des repas)
- **Cours intérieure** : elle est accessible 24H /24h et 7J/7J
- **Salle activité** : elle est ouverte 24H/24h et est exceptionnellement fermée s'il y a un atelier ou pour raisons de sécurité.
3 Postes informatiques sont mis à votre disposition pour une durée de 30min.
- **Sanitaires (douche et WC)** : en dehors des heures de ménages (qui sont affichés) ils sont ouverts 24H /24h et 7J/7J
- **Buanderie** : les machines à laver sont accessibles sur inscription auprès des AVS, la buanderie est accessible de 8H00 à 8H30 / de 10H00 à 10H30 / de 14H00 à 14H30 / de 16H00 à 16H30 / de 19h00 à 19H30.
En cas de perte ou de vols, une plainte peut être adressée à la Direction de L'établissement. Mais cela n'ouvre pas un droit à un remboursement.
- D'autres espaces sont ouverts pour des activités spécifiques :
 - o Salle santé,
 - o La salle petite enfance,
 - o La salle de cours pas français / soutien scolaire.

Article 12 – Les repas

Le CHU BASTION DE BERCY assure aux personnes hébergées la distribution quotidienne de denrées et plats cuisinés correspondant au petit-déjeuner, déjeuner et au dîner. Les horaires sont les suivants :

- Petit déjeuner de 7H00 à 9H30
- Déjeuner de 12H00 à 14H00.
 - o 12H00 à 13H00 pour les familles
 - o 12H30 à 14H00 pour les personnes seules
- Gouter des enfants de 16H30 – 17H30. Le goûter se prend dans le réfectoire. En compagnie d'un parent
- Dîner de :
 - o 18H30 à 19H45 pour les familles
 - o 19h30 à 21H00 pour les personnes seules, dernier repas servi à 20h50, après pain, fromage vous seront proposés en dépannage, et ce jusqu'à la fermeture du réfectoire à 21H. ok

Article 13 – Gestion du courrier

CIRCULAIRE N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008.

Le CHU BASTION DE BERCY permet de recevoir l'ensemble de votre courrier. Il est porté à votre connaissance que les colis et courriers recommandés ne peuvent vous être délivrés sans votre signature, seul l'avis de passage vous est adressé.

A réception, votre courrier est mis à votre disposition pendant les horaires d'ouverture de l'accueil. Seule la personne destinataire est habilitée à retirer sa correspondance.

Une attestation d'hébergement peut vous être délivrée sur demande. Celle-ci ne concernera que les personnes hébergées par la structure. Seul les travailleurs sociaux référent sont habilités à vous en fournir.

Article 14 – le paiement de la participation financière a l'hébergement.

Il est obligatoire que la (les) personne(s) accueillie(s) s'acquitte d'une participation financière à l'hébergement d'un montant **forfaitaire de 20% de vos ressources**. Cette participation financière est payable, à terme échu, avant le 15 de chaque mois.

La participation est recalculée mensuellement en fonction de l'évolution des ressources de la (les) personne(s) accueillie(s). Afin de l'établir vous devrez fournir les justificatifs à votre référent social. Le paiement s'effectue auprès de votre référent social. Un reçu vous est remis.

Article 15 - Responsabilité parentale

L'ensemble des enfants mineurs sont sous l'exclusive responsabilité de leurs parents. Les mineurs ne peuvent être seuls dans l'établissement. La présence d'un adulte détenteur de l'autorité parentale est obligatoire auprès d'eux. En l'absence d'un parent, un moyen de garde et de surveillance doit être organisé et validé sous forme de décharge. Cette organisation est portée à la connaissance de l'équipe.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants auprès des autres résidents. Ces derniers doivent accompagner les plus jeunes enfants dans les sanitaires. Pour les activités proposées par l'équipe. La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est obligatoire. En dehors de la présence de l'un des parents, un moyen de garde peut être organisé et validé sous forme de décharge de la responsabilité à un autre adulte du centre indiqué par écrit à un membre de l'équipe.

Une charte concernant la vie des enfants sur le site complète ce règlement de fonctionnement.

Article 16 – Les absences

Votre demande d'orientation vers un centre d'hébergement correspond à un besoin d'hébergement et d'accompagnement. Aussi, toute absence doit être prévenue. Ainsi :

Pour toute absence de plus de 2 nuits,

Une demande écrite doit être adressée à la Direction de l'établissement avant un minimum de 7 jours. Votre demande sera évaluée, une réponse écrite vous sera adressée. Tout refus sera motivé.

Sur l'année, le cumul de vos absences ne pourra excéder un total de 28 jours.

En cas de non-respect de ces obligations, votre départ sera considéré comme définitif après 1 semaine (soit 7 jours consécutifs) d'absence sans autorisation et votre contrat de séjour sera résilié de plein droit.

Précisons que, vos obligations vis-à-vis de l'établissement ne sont pas suspendus pendant votre absence.

Article 17 – Le départ de la personne

Vous pouvez à tout moment faire le choix de quitter l'établissement. Vous devrez pour cela, nous informer 15 jours à l'avance par l'intermédiaire de votre référent social ou par écrit. Dans ce cadre, un accompagnement spécifique peut être organisé. Au possible, un rendez-vous est organisé avec le chef de service de l'établissement.

D'autre part, le rejet de la demande ou du renouvellement de prise en charge par le Préfet, le non-respect du contrat de séjour ou le refus d'une orientation adaptée peuvent mettre un terme à votre hébergement.

À votre départ, vous vous engagez à :

- Libérer les lieux de tous vos effets personnels et le nettoyer.
- De procéder à l'état des lieux de sortie : inventaire des équipements et du mobilier, restitution des clefs

- De régler le solde de votre participation financière.

En cas de départs non prévus, ou s'il reste des affaires après votre départ, l'équipe videra la chambre et consignera vos affaires personnelles pour **une durée maximum de 2 mois**. Après ce délai, vos affaires seront détruites.

Conditions d'utilisation des espaces privés

Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est demandé :

- De respecter la tranquillité des voisins.
- De ne pas fréquenter les étages réservés aux femmes lorsque l'on est un homme, et inversement.
- De maintenir votre appartement en bon état de fonctionnement et de propreté.
- De ne pas faire de trous dans les murs
- De jeter régulièrement vos poubelles dans les containers en bas.
- De ne pas détériorer le mobilier et appareils mis à votre disposition
- De jeter et trier ses déchets dans les containers en respectant le tri sélectif et la procédure municipale de récupération des encombrants. (**Bac vert : tous déchets / bac jaune : cartons et emballages**)
- De ne pas détenir d'appareils dangereux, explosifs, inflammables et corrosifs.
- De ne pas entraver les voies de secours, modifier ou détériorer les dispositifs de sécurité incendie, électrique et d'aération.
- De ne pas procéder à des branchements d'appareils électriques défectueux ou présentant un danger ou de nature à endommager l'installation.
- L'introduction de nouveaux matériels tel que l'ameublement & l'électroménager sont interdits. Tout matériel supplémentaire est soumis à autorisation après qu'une demande écrite soit formulée. La Direction de l'établissement pourra vous demander de vous séparer de ces matériels.

Pour des raisons de sécurité de l'établissement et dans la mesure où une prestation repas est organisée par l'établissement, **il est formellement interdit de cuisiner au sein de votre espace privatif**. En conséquence de quoi, tout matériel de cuisson et de conservation alimentaire (réfrigérateur, plaque de cuisson, réchaud, micro-onde, four ou appareil de même fonction) sont proscrits dans votre espace privatif. Le matériel pour cuisiner sera systématiquement pris et rendu dans le mois suivant sa **réquisition uniquement s'il est jeté ou donné à quelqu'un de l'extérieur**. Ces matériels ne seront conservés qu'un mois. Passé ce délai l'établissement s'en séparera par des appropriés.

La consommation de repas dans les chambres n'est pas permise. Ces derniers doivent être consommés dans le réfectoire.

Article 18 – l'accès à votre espace privé.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le personnel peut accéder à votre espace privatif. Ainsi une visite de l'ensemble des chambres est organisée une fois par mois. L'établissement a pour devoir de vous prévenir s'il souhaite pénétrer dans votre chambre. En cas d'urgence mettant en jeu l'hygiène, la sécurité et l'intégrité des personnes, la Direction de l'établissement peut autoriser l'accès à votre espace privé.

Vous avez votre propre clef, en cas de perte ou de vol, une participation de **6€** vous sera demandée pour son remplacement. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier ou changer les serrures.

Article 19– Les visites de personnes extérieures

Les visites de personnes extérieures (votre famille, vos amis) sont autorisées de 14h à 18h00. Elles peuvent être soumises à des restrictions liées à la sécurité du site. Les visiteurs ne peuvent entrer dans l'établissement sans votre présence.

Les visiteurs doivent se conformer aux règles définies par le présent règlement. Vous en êtes le garant. **Les visites ont lieu exclusivement dans la salle d'activité ou dans la cour de l'établissement.**

En cas de troubles causés par un visiteur, son accès peut lui être refusé de manière ponctuelle ou définitive.

Article 20- L'hébergement de personnes extérieures

Pour des raisons de sécurité et de confort, l'hébergement de personnes extérieures à l'établissement n'est pas autorisé.

Article 21 – liberté religieuse et respect de la laïcité

La liberté religieuse est respectée dans votre espace privatif. Pour autant, au sein des espaces collectifs le respect du principe de laïcité s'applique. Toutes démarches visant à un prosélytisme actif sont proscrites.

Article 22 – Les animaux domestiques

L'accueil des animaux domestiques quels qu'ils soient dans la structure ne peuvent être acceptés. En effet les nécessités de la vie en collectivité imposent, pour des raisons d'hygiène, de tranquillité des occupants et de sécurité, que cette restriction soit prise.

Les obligations légales

Il est rappelé à chacun que **tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires**. Dans ces situations, l'établissement pourra faire appel aux forces de l'ordre et se réserve le droit à déposer une plainte aux autorités compétentes.

Article 23- Les produits illicites

Il est rappelé à chacun que l'introduction, la détention et la consommation de produits contrevenant à la loi comme les drogues ou les produits psychoactifs sans ordonnance sont interdits dans les enceintes de l'établissement. Le commerce ou l'échange de ces substances sont proscrits.

L'introduction et la détention d'armes à feu sont interdites.

Article 24 – les produits licites

En raison de la Loi et pour garantir la sécurité de tous, **Il ne vous est pas possible de fumer dans votre espace privé et dans les lieux collectifs couverts**.

La consommation d'alcool ou de tout autre produit licite dans votre espace privatif sont tolérés **dans la mesure où ils n'induisent pas des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies, aux personnels, bénévoles, prestataires et aux biens de l'établissement**. Dans le cas contraire, si des comportements répétés portant atteintes à l'intégrité des personnes et/ou aux biens dans l'établissement, des sanctions peuvent être prises.

Article 25 – Les faits de violence

Toutes violences physiques comme verbales dirigées vers le personnel, une personne accueillie, bénévole et prestataires sont proscrites dans l'enceinte de l'établissement. D'autre part, les violences dirigées vers les biens mobiliers et matériels sont également prohibés.

Il est porté à votre connaissance, qu'à la survenue d'actes de violence des sanctions peuvent être prises à votre encontre. L'établissement se réserve le droit de déposer plainte auprès des services compétents.

CONSEQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Article 26- procédure contradictoire :

Lors de chaque entretien préalable à une sanction et dans le cadre d'une procédure contradictoire, vous pourrez être convoqué afin de vous exprimer. Vous pourrez être assisté par une personne de votre choix (résident ou salarié de l'établissement, personne qualifiée) afin de présenter vos observations/justifications concernant les manquements constatés au règlement de fonctionnement. En fonction de la gravité constatée des faits, l'ensemble des protagonistes pourront être entendu par la direction de l'établissement.

Article 27 – échelle de sanctions :

En cas de non-respect des clauses de ce présent règlement de fonctionnement et selon la gravité des faits et après une évaluation partagée, le responsable de l'établissement peut établir les sanctions les suivantes :

situation	Sanctions
Non-respect du règlement n'impliquant pas de violence physique ou verbales envers des biens et des personnes.	Observation ou en fonction de la gravité avertissement écrit. Réparation.
Absence sans accords	Convocation par le chef de service pouvant entrainer un avertissement écrit. En cas de multiples absences sans accord, une fin de prise en charge peut être prononcée
Violence ayant entraîné une détérioration matérielle	Convocation par le chef de service pouvant entrainer un avertissement écrit voir une exclusion temporaire. Réparation.
1. Violence verbale 1ere	Convocation par le chef de service pouvant entrainer un avertissement écrit voir en fonction de la gravité, une exclusion temporaire
2. Violence verbale 2de	Convocation par le chef de service pouvant entrainer une exclusion temporaire voir en fonction de la gravité, une exclusion définitive
Violence physique envers toute personne	Convocation par la Direction de l'établissement pouvant entrainer une exclusion temporaire ou définitive.
PRECISION :	
La multiplication d'avertissements écrit pour des raisons similaires peuvent entrainer une exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions sont consignées dans votre dossier personnel.	

Signature (règlement de fonctionnement) :

Par ma présente signature, j'atteste avoir lu, compris et être en accord avec le présent règlement de fonctionnement. Je m'engage à en respecter les termes.

Fait à Paris le : / / 20...

La Direction de l'établissement	La(les) personne(s) accueillie(s) Monsieur / Madame : _____
<i>Une photocopie de cette dernière page est consignée dans votre dossier</i>	<i>En cas de refus de signature du règlement de fonctionnement votre contrat de séjour est résilié de plein droit. Une fin de prise en charge peut être prononcée après qu'une procédure contradictoire ai été mise en place.</i>